



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2007

Soixante et unième session

Points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/980)]

61/275. Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004 et 59/287 du 13 avril 2005,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 45/248 B du 21 décembre 1990, 60/1 du 16 septembre 2005, 60/248 du 23 décembre 2005 et 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², les rapports du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer⁵,

Réaffirmant que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent des rôles séparés et distincts,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit¹ et sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne³ ;

2. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en matière de contrôle et celui qui revient à la Cinquième Commission pour ce qui est des questions administratives et budgétaires ;

¹ A/61/812.

² A/61/825.

³ A/61/610 et A/61/810.

⁴ A/61/880.

⁵ A/60/901.

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations qui figurent dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit² et sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Souligne* qu'il est important de doter l'Organisation des Nations Unies de mécanismes de répartition des attributions et des responsabilités qui fonctionnent de façon efficace et efficiente ;

5. *Rappelle* sa résolution 48/218 B, en particulier l'alinéa *c* du paragraphe 5, et le paragraphe 15 de sa résolution 59/272, et souligne à cet égard le rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui doit être de veiller à l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne ;

6. *Souligne* que les organes délibérants intergouvernementaux sont seuls habilités à approuver, modifier ou annuler des mandats établis par eux ;

7. *Insiste* pour que le Bureau des services de contrôle interne ne lui propose aucune modification des décisions et mandats approuvés par des organes délibérants intergouvernementaux ;

8. *Souligne* que le personnel du Bureau des services de contrôle interne doit être recruté et promu conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ;

I

Création du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

1. *Approuve* le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ainsi que les critères de sélection des membres de celui-ci, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe à la présente résolution ;

2. *Décide* de revoir à sa soixante-cinquième session le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

3. *Décide également* d'ouvrir, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, les crédits suivants : 282 800 dollars des États-Unis au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 45 000 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 6 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

II

Prévisions de dépenses révisées concernant le Bureau des services de contrôle interne dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

1. *Fait sienne* la recommandation qui figure au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ tendant à transformer en postes permanents neuf postes qui seront affectés à la Division de l'audit et seize postes qui seront affectés à la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte

dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division des investigations, en vue de renforcer les fonctions d'enquête de celle-ci ;

2. *Approuve* le transfert des postes correspondant aux fonctions de conseil en gestion et déclare que ce transfert ne doit pas porter préjudice aux intéressés ;

3. *Décide* d'ouvrir au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, un crédit de 601 400 dollars, compensé par une réduction équivalente des crédits ouverts au chapitre 29 (Contrôle interne) ;

III

Modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne

1. *Constate* que la qualité des contrôles internes à l'Organisation est liée au niveau des ressources consacrées au renforcement du Bureau des services de contrôle interne ;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place un dispositif ferme et efficace de contrôle interne comprenant un mécanisme de gestion des risques institutionnels, et de proposer dans son rapport sur la gestion de ces risques et le dispositif de contrôle interne les moyens de renforcer le Bureau des services de contrôle interne, en étroite collaboration avec celui-ci ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, de nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne tenant compte de la recommandation qui figure aux paragraphes 31 à 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

4. *Prie instamment* les organes directeurs des fonds et des programmes desservis par le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les modalités de financement de celui-ci en tenant compte de l'avis des fonds, des programmes et du Bureau lui-même.

*104^e séance plénière
29 juin 2007*

Annexe

Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et critères auxquels doivent satisfaire ses membres

I. Mandat

Rôle

1. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle.

Attributions

2. Les tâches du Comité sont notamment les suivantes :

Fonctions générales

a) Donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres fonctions de contrôle ;

b) Donner à l'Assemblée un avis sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application ;

Contrôle interne

c) Examiner, avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le plan de travail du Bureau des services de contrôle interne au regard de celui des autres organes de contrôle et conseiller l'Assemblée à ce sujet ;

d) Examiner le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au regard de son plan de travail et faire des recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; le rapport officiel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit doit être mis à la disposition de l'Assemblée et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant l'examen du budget ;

e) Donner à l'Assemblée un avis sur l'efficacité, la rentabilité et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne ;

Gestion des risques et mécanisme de contrôle interne

f) Donner à l'Assemblée un avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques ;

g) Donner à l'Assemblée un avis sur les déficiences du mécanisme de contrôle interne de l'Organisation ;

Information financière

h) Donner à l'Assemblée un avis sur les conséquences opérationnelles pour l'Organisation des Nations Unies des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes ;

i) Donner à l'Assemblée un avis sur la pertinence des méthodes comptables et des pratiques en matière de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces méthodes et les modifications qui y sont apportées ;

Divers

j) Donner à l'Assemblée un avis sur la manière d'améliorer et de faciliter la coopération entre les organes de contrôle des Nations Unies.

Composition

3. Le Comité compte cinq membres, tous de nationalité différente, qui sont nommés par l'Assemblée générale, selon le principe d'une représentation géographique équitable, au vu de leurs qualifications et de leur expérience.

Réunions et rapports

4. Le Comité adopte son règlement intérieur ; il le communique à l'Assemblée générale. Il se réunit au maximum quatre fois par an, à des dates qui sont fonction des activités de l'Organisation et de l'Assemblée et compte tenu des résolutions de l'Assemblée relatives au plan des conférences. Il travaille sur la base du consensus. Le quorum est atteint dès lors que trois de ses membres sont présents.

5. Le Comité présente tous les ans à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il lui donne ses avis. Il peut également lui présenter à tout moment des constatations méritant son attention ou la saisir de questions importantes. Le Président du Comité participe à des réunions d'information au cours desquelles il répond aux questions que suscitent les activités et les constatations du Comité.

Défraiement et mandat des membres

6. Les membres du Comité perçoivent une indemnité journalière de subsistance ; les frais de voyage liés aux sessions du Comité leur sont remboursés.

7. Les membres du Comité sont nommés pour trois ans ; ils peuvent être nommés à nouveau une seule fois pour trois ans, à l'exception de deux de ses cinq premiers membres, tirés au sort, qui sont nommés pour quatre ans.

Révision du mandat du Comité

8. Le mandat et les attributions du Comité peuvent être réexaminés par l'Assemblée générale.

Secrétariat

9. Le Comité a son propre secrétariat ; celui-ci a la même autonomie que le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et celui de la Commission de la fonction publique internationale.

II. Critères auxquels doivent satisfaire les membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Expérience, qualifications et indépendance

10. Tous les membres du Comité doivent être de la plus haute intégrité ; ils siègent à titre personnel ; dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils sont indépendants du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Ils n'ont ni poste ni activité qui pourraient nuire à leur indépendance à l'égard du Secrétariat et des sociétés qui font affaire, ou sont réputées faire affaire, avec l'Organisation.

11. Tous les membres du Comité doivent avoir acquis récemment à un niveau élevé une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Cette expérience doit comprendre dans toute la mesure possible :

a) L'habitude de l'établissement, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers portant sur des matières d'une ampleur et d'un niveau de complexité comptable comparables à l'ampleur et à la complexité de celles que traite l'Organisation, y compris la connaissance des principes comptables pertinents reconnus ;

b) La connaissance et, si possible, l'expérience de l'inspection, du contrôle, de l'évaluation et du travail d'investigation ;

c) La connaissance des fonctions de contrôle interne et de gestion des risques, et des procédures de présentation de l'information financière ;

d) Une connaissance générale de la constitution, de la structure et du fonctionnement de l'Organisation.

12. Les anciens hauts fonctionnaires du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité pendant cinq ans après leur cessation de service. Les membres du Comité ne peuvent être nommés à un poste du Secrétariat pendant cinq ans après l'échéance de leur mandat.

Recherche et sélection des candidats

13. Les membres du Comité, dont la candidature est proposée par les États Membres, sont nommés par l'Assemblée générale, de préférence à partir d'une liste d'au moins dix spécialistes dûment qualifiés, en respectant l'équilibre de la représentation géographique. Il est recommandé aux États Membres, avant de désigner leurs candidats, d'évaluer et de vérifier leurs qualifications au regard des critères énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, en consultant une organisation internationale ayant les compétences nécessaires en matière d'organes d'audit et de contrôle, par exemple l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et de mettre les informations recueillies à la disposition des autres États Membres.